

Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I		Subdivision Administrative des Iles-Sous-Le-Vent ARRIVÉE LE 29 MARS 2021 N° 326-13-DE LISAN

DELIBERATION COMMUNAUTAIRE

N° 13/CCH/21 du 26 mars 2021

Portant approbation du compte administratif du budget général du Président et constatant sa concordance avec le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En sa séance du 26 mars 2021 à 11h00, convoquée par le Président de la Communauté de communes Hava'i, par lettre n° 76/CD/2021 du 15 mars 2021.

Sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Président de séance,

Avec Madame ROURA Ruta, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L2121-25 du CGCT,

30 membres titulaires du conseil communautaire étant en exercice,

26 membres ayant voix délibérative sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote comme suit :

N°	CIV.	NOMS - PRENOMS	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	SUPPLEANCE DONNEE A	PROCURATION DONNEE A
1	M	TETUANUI Cyril	Président		x		
2	M	LISAN Marcelin	1er vice-président	x			
3	M	MOUTAME Thomas	2ème vice-président	x			
4	MME	AMARU Patricia	3ème vice-président	x			
5	M	BROTHERSON Matahi	4ème vice-président		x	Evangéline SHAM KOUA	
6	M	RAUFAUORE Woullingson	5ème vice-président	x			
7	M	GIBERT Pitoni	6ème vice-président	x			
8	MME	HIOE Myrna	7ème vice-président	x			
9	M	SCHMIDT Carlos	8ème vice-président		x		
10	M	HOLMAN Gérard	9ème vice-président	x			
11	MME	TEOROI Rose	Membre bureau	x			
12	M	ROOPINIA Johann	Membre bureau	x			
13	M	TAEAE Micheline	Délégué titulaire	x			
14	MME	EBERA Léontine	Délégué titulaire	x			
15	M	TEHEIURA Séraphin	Délégué titulaire	x			
16	MME	TEKITUTOUA Jeannime	Délégué titulaire	x			
17	M	ROOPINIA Myron	Délégué titulaire	x			
18	M	SMITH Tilly	Délégué titulaire		x		
19	M	TAPUTUARAI Judex	Délégué titulaire		x		Johann ROOPINIA
20	M	TAMA Pierrot	Délégué titulaire	x			
21	MME	TIXIER Noéla	Délégué titulaire	x			
22	MME	ROURA Ruta	Délégué titulaire	x			
23	M	TAAROAMEA Bruno	Délégué titulaire	x			
24	M	LEMAIRE Gaston	Délégué titulaire	x			
25	M	MAMA Antonio	Délégué titulaire		x	Moea MAHANORA	
26	M	ROBSON Christian	Délégué titulaire	x			
27	MME	MAO Nathalie	Délégué titulaire	x			
28	M	TAURUA Lucky	Délégué titulaire	x			
29	M	VAROA Pero	Délégué titulaire	x			
30	MME	FIRUU Mélissa	Délégué titulaire	x			
TOTAL				24	6	2	1
TOTAL VOTANTS (présents + suppléants + procurations)				27			

Délibération communautaire n° 13/CCH/21 du 26 mars 2021

Portant approbation du compte administratif du budget général du Président et constatant sa concordance avec le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2020

Indication sur le résultat du vote :

Présents	26
Votants	27
Abstentions	0
Pour	27
Contre	0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

- Vu** la Constitution de la République française du 4 octobre 1958 ;
- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 *modifiée* portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales (CGCT) aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales dans sa version applicable en Polynésie française ;
- Vu** la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 relative à la mise en œuvre par les communautés de communes des dispositions des sections 4 et 6 du chapitre 1^{er} du titre III de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'arrêté n° HC 1712 SAISLV du 30 décembre 2011 *modifié* portant création de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** l'arrêté n° 1765/CM du 27 novembre 2014 confiant à la communauté de communes de HAVA'I le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP 1^{er} de la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;
- Vu** l'arrêté n° HC 1784 DIRAJ/BAJC du 21 décembre 2015 portant extension du périmètre et approuvant les modifications statutaires de la communauté de communes Hava'i.

Conformément aux dispositions de la comptabilité M14, toutes les collectivités doivent éditer leurs comptes administratifs de l'exercice précédent. Ce document permet de visualiser les mouvements comptables établis sur l'exercice passé.

De plus, afin de contrôler les montants du compte administratif de la collectivité, la Trésorerie édite le compte de gestion correspondant.

Ainsi, le conseil communautaire est sollicité pour approuver le compte administratif du budget général de l'exercice 2020, en concordance avec le compte de gestion du Trésorier des îles Sous-le-Vent.

Vous trouverez ci-dessous les montants concordants entre le compte administratif de la communauté de communes Hava'i et le compte de gestion du Payeur en ce qui concerne le budget général de l'exercice 2020 :

LIBELLE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAUX
Recettes 2020	273.964.312 F CFP	24.719.509 F CFP	497.857.794 F CFP
Dépenses 2020	259.945.845 F CFP	19.651.045 F CFP	428.543.863 F CFP
Résultat 2020	14.018.467 F CFP	5.068.464 F CFP	19.086.931 F CFP

Veillez trouver ci-après le détail par chapitre et par opération du compte administratif du budget général de l'exercice 2020 comme suit :

Délibération communautaire n° 13/CCH/21 du 26 mars 2021

Portant approbation du compte administratif du budget général du Président et constatant sa concordance avec le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2020

1- Section de fonctionnement :

- dépenses

	Prévu	DM	Réalisé	Reste
Chapitre 011	16.650.393	860.000	13.529.459	3.980.934
Chapitre 012	103.327.400	-	93.913.975	9.413.425
Chapitre 65	30.400.000	-	20.971.153	9.428.847
Chapitre 66	225.000	-	221.197	3.803
Chapitre 67	113.360.409	16.140.000	129.500.409	-
Chapitre 023	17.080.740	- 17.000.000	-	80.740
Chapitre 042	1.809.652	-	1.809.652	-
TOTAL	282.853.594	-	259.945.845	22.907.749

- recettes

	Prévu	DM	Réalisé	Reste
Résultat 2019	13.280.150	-	13.280.150	-
Chapitre 70	73.000.000	-	60.081.426	12.918.574
Chapitre 74	196.573.444	-	200.271.115	- 3.697.671
Chapitre 77	-	-	226.000	- 226.000
TOTAL	282.853.594	-	273.694.312	8.889.282

2- Section d'investissement :

- dépenses

	Prévu	DM	Réalisé	RAR
Chapitre 16	2.701.000	-	2.700.932	-
Chapitre 20	13.594.309	-	9.534.766	3.000.000
Chapitre 21	16.765.481	- 1.572.333	6.729.467	5.553.399
Chapitre 23	14.571.000	- 13.516.000	-	-
Chapitre 041	-	685.880	685.880	-
TOTAL	47.631.790	- 14.402.453	19.651.045	8.553.399

- recettes

	Prévu	DM	Réalisé	RAR
Résultat 2019	15.861.398	-	15.861.398	-
Chapitre 13	12.880.000	1.911.667	6.362.579	8.429.088
Chapitre 021	17.080.740	- 17.000.000	-	-
Chapitre 040	1.809.652	-	1.809.652	-
Chapitre 041	-	685.880	685.880	-
TOTAL	47.631.790	- 14.402.453	24.719.509	8.429.088

Considérant la concordance du compte administratif du Président avec le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2020.

Considérant que conformément à l'article L2121-14 alinéa 2 du CGCT, « dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil communautaire élit son président.

Considérant que dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

DECIDE

Délibération communautaire n° 13/CCH/21 du 26 mars 2021

Portant approbation du compte administratif du budget général du Président et constatant sa concordance avec le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2020

Article 1^{er} : Le compte administratif du budget général du Président et le compte de gestion du receveur municipal, pour l'exercice 2020, sont approuvés et arrêtés comme suit :

LIBELLE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAUX
Recettes 2020	273.964.312 F CFP	24.719.509 F CFP	497.857.794 F CFP
Dépenses 2020	259.945.845 F CFP	19.651.045 F CFP	428.543.863 F CFP
Résultat 2020	14.018.467 F CFP	5.068.464 F CFP	19.086.931 F CFP

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de nos services.

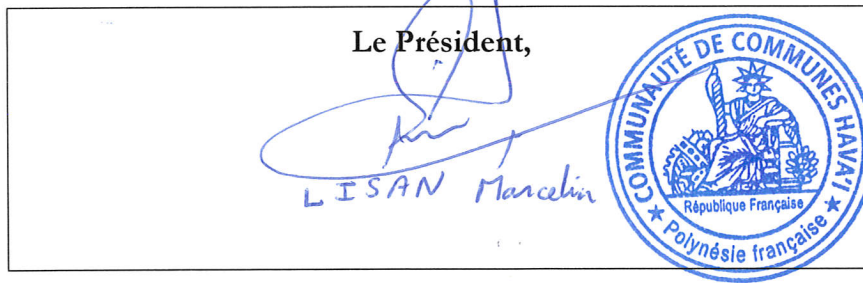
Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de notre réponse.

En application de l'article R 421-2 du code de justice administrative "*Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet*".

Article 3 : Le Président de la communauté de communes Hava'i certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération est affichée et/ou publiée et transmise au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent. Ampliation est adressée au comptable public de la communauté de communes Hava'i.

Fait et délibéré le 26 mars 2021
Extrait certifié conforme au registre des délibérations



Contrôle à posteriori

Acte rendu exécutoire de plein droit après publication ou affichage ou à leur notification ainsi qu'à leur transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent :

- Date d'affichage et/ou de publication : 30/03/21
- Date de transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent : 29/03/21
- Délibération rendue exécutoire de plein droit à la date du : 30/03/21